

CT-MESR du 4 octobre 2022 : Avis

Avis du CT-MESR proposés par la FERC CGT :

Avis n° 1 : financement du 3,5 % et du chauffage

Les organisations syndicales du Comité technique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche rappellent que l'augmentation du point d'indice de 3,5% à compter de juillet 2022 reste largement insuffisante : le quasi-gel du point d'indice a provoqué une perte de pouvoir d'achat du traitement indiciaire de 20 à 25% depuis 2000. L'inflation qui s'envole aggrave encore la situation depuis 1,5 an : pour comparaison, le SMIC a été augmenté de 8% depuis le 1er janvier 2021 sans aucun coup de pouce gouvernemental. Les organisations réclament des mesures indiciaires immédiates : indexation et augmentation du point d'indice.

Ceci posé, les organisations dénoncent la décision du gouvernement de ne même pas financer cette mesure pour les établissements et organismes de l'ESR entre juillet et décembre 2022. Nous rappelons que l'État reste l'employeur de tous les agent.es publics de l'ESR et qu'il doit assumer ses décisions. Nos organisations exigent donc le versement dans le budget des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherche, et des CROUS et CNOUS des montants correspondant à l'augmentation de 3,5% de tous les agents et agent.es publics : fonctionnaires et contractuels, dès le 1er juillet 2022.

Par ailleurs, face à l'inflation et faute de financement, certains établissements considèrent des options inacceptables pour réduire les factures cet hiver. Les organisations rappellent que le télétravail ne peut se faire que sur la base du volontariat, que l'enseignement à distance ne saurait être un moyen de pallier les manques d'investissement de l'État et que toute réorganisation importante des services (fermetures, etc.) doit passer en instance pour avis (CT et CHS-CT pour évaluer les risques). Il est tout à fait inacceptable que l'État reporte ses propres charges d'employeur (chauffage, connexion, lumière, restauration, etc.) sur le personnel et les étudiant.es. Les organisations réclament avec force que les augmentations des coûts de fonctionnement des établissements, organismes et CROUS, notamment de l'énergie et du chauffage, soient également financées par l'État.

Avis n° 2 : retraites

Les organisations syndicales du Comité technique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont opposées à tout allongement de la durée de

cotisation pour obtenir une retraite à taux plein, et à toute augmentation de l'âge légal de départ en retraite. Elles sont attachées au Code des pensions civiles et militaires pour les Fonctionnaires d'État, partie intégrante du statut, et défendent en particulier le calcul de la pension sur les 6 derniers mois ainsi que le système de pension de réversion de la Fonction publique.

Avis n° 3 : (formations spécialisées en Normandie et Paris-Michel-Ange)

L'arrêté du 27 mai 2022 « *instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs* » a été publié au journal officiel (n° 0125 du 31/05/2022).

L'annexe 4 portant sur le CSA et les formations spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail par délégation régionale au CNRS a été modifiée depuis le projet présenté en séance aux CT-MESR du 28 mars et du 5 avril, sans information du CT-MESR.

Les deux formations spécialisées de service pour la délégation régionale Normandie et pour la délégation régionale Paris-Michel-Ange ont disparu de l'annexe, pour être remplacées par une seule formation spécialisée de service pour la délégation Paris-Normandie. La modification survenue hors CT-MESR anticipe une fusion -qui est désirée par la direction du CNRS, mais non encore votée en CT et en CA du CNRS- des délégations régionales Paris-Michel-Ange et Normandie en une délégation régionale unique Paris-Normandie.

Le CT-MESR du 4 octobre possède à son ordre du jour l'examen de ce point.

Le CT-MESR se prononce pour que les deux formations spécialisées soient maintenues pour chaque région :

- le nombre d'agents , la distance géographique entre les deux régions, les activités très diversifiées entre les deux sites justifient de maintenir deux FS. La fusion des deux FS ne pourrait se faire qu'au détriment de la protection des agents.

- Le CT-MESR ne peut valider une FS sur une délégation n'ayant aucune existence juridique à la date du 4 octobre, sauf à nier les prérogatives du CT et du CA de l'établissement CNRS qui ne se sont pas encore exprimés sur le sujet.

Pour toutes ces raisons, le Comité technique du MESR se prononce pour que l'annexe 4 reprenne l'écriture initiale du texte qui décrit deux FS : l'une en Normandie et l'autre à Paris-Michel-Ange.